



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : Mardi 13 juin 2023

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Jean Luc BERNARD - Jean Pierre CERER – Bernard DEJARDIN - Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 15 juin 2023

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

La Commission rappelle que lors de l'utilisation d'une feuille de match papier, la feuille annexe doit être jointe lorsque le « OUI » de la feuille avec la composition des équipes est coché. Le club contrevenant s'expose à l'amende infligée dans le barème financier (Annexe 6 des Règlements Généraux du District ARTOIS).

CHAMPIONNAT – JOURNEE DES 24 – 27 ET 29 MAI 2023

U18 D3 – GROUPE B

2540668 : CARVIN DYNAMO / ASSB OIGNIES

Observation d'après match de l'équipe de CARVIN DYNAMO porte réserve sur l'intégrité de l'équipe de OIGNIES étant donné qu'à la date initiale du match, l'équipe U17 a joué.

Réclamation d'après match irrecevable car mal formulée.

Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 3.

Droits conservés

U18 D4 – GROUPE D

25407041 : FC TILLOY / US MONCHY AU BOIS

1/ Réserve d'avant match de l'U.S. MONCHY AU BOIS sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs VIKTOR DELSAUT, ANTHYME LEROY, THOMAS FOURNIER, MATEO DUMARQUEZ, THEO LAIGNEZ, LUCAS GUENOT, GREGORY VICART, LENNY ISAMBOURG, DIMITRY MALVOISIN, LUCAS HENNEBIQUE, TOM DEVYNCK, MAEL DOS SANTOS MOREIRA, MARTIN LIMOUSIN, DORIAN DUFOUR, du club F.C. TILLOY MOFFLAINES pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, la Commission constate que 5 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité au F.C TILLOY sur le score de 0 – 1.

Amende de 80 € au F.C. TILLOY

Droits remboursés à l'U.S. MONCHY AU BOIS

2/ Réserve d'avant match de l'U.S. MONCHY AU BOIS sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs VIKTOR DELSAUT, ANTHYME LEROY, THMAS FOURNIER, MATEO DUMARQUEZ, THEO LAIGNEZ, LUCAS GUENOT, GREGORY VICART, LENNY ISAMBOURG, DIMITRY MALVOISIN, LUCAS HENNEBIQUE, TOM DEVYNCK, MAEL DOS SANTOS MOREIRA, MARTIN LIMOUSIN, DORIAN DUFOUR, du club F.C. TILLOY MOFFLAINES pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée (nombre de mutés hors période non précisé).

Droits conservés

CHAMPIONNAT – JOURNEE DES 31 MAI ET 03 ET 04 JUIN 2023

SENIORS D3 – GROUPE C

24731592 : SC SAINT NICOLAS (b) / AS BAP. BERT. VAULX

Réserve d'avant match du club BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT A.S. sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club C.S. SAINT NICOLAS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club SAINT NICOLAS S.C. (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, seuls 3 joueurs sont concernés.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 1.

Droits conservés

SENIORS D3 – GROUPE C

24731594 : FC CAMBLAIN / ES ANZIN (b)

Réserve d'avant match du club F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de ANZIN susceptible d'aligner plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 3 matchs en équipe supérieure.

Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée, transformée en réclamation sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de ANZIN susceptible d'aligner plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Réclamation recevable.

Après vérification, seul 1 joueur est concerné.

Résultat acquis sur le terrain. Score 4 – 2.

Droits conservés

SENIORS D4 – GROUPE B

24731899 : ES ALLOUAGNE / US GONNEHEM (b)

1/ Réserve d'avant match du club ALLOUAGNE E.S. sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. GONNEHEM, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. GONNEHEM sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même où le lendemain.

Réserve non appuyée, non confirmée.

Droits conservés

2/ Réclamation du club ALLOUAGNE E.S. sur la participation au cours des 5 dernières rencontres de championnat de plus de 3 joueurs ayant joué tout ou en partie de plus de 10 rencontres de championnat en équipe supérieure en l'occurrence en D3.

Réclamation recevable.

Après vérification, seuls 2 joueurs sont concernés.
Résultat acquis sur le terrain. Score 0– 0.
Droits conservés

SENIORS D4 – GROUPE B

24731900 : AJ RUITZ / ES LABEUVRIERE (b)

Réserve d'avant match du club A.J. RUITZ sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club E.S. LABEUVRIERE pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club E.S. LABEUVRIERE (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, seuls 2 joueurs sont concernés.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.

Droits conservés

SENIORS D6 – GROUPE E

24763523 : CSAL SOUCHEZ (b) / AS SAILLY LABOURSE (b)

Réserve d'avant match du club C.S.A.L. SOUCHEZ sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. SAILLY LABOURSE, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. SAILLY LABOURSE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même où le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D3 Poule A du 21/05/2023 « SAILLY LABOURSE A.S. 1 – HESDIGNEUL U.S. 1 », la Commission, constate que 3 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'A.S. SAILLY LABOURSE sur le score de 1 – 0 (3 points au C.S.A.L. SOUCHEZ, 0 point à l'A.S. SAILLY LABOURSE)

Amende de 80 € à l'A.S. SAILLY LABOURSE

Droits remboursés au C.S.A.L. SOUCHEZ

SENIORS D7 – GROUPE D

25053314 : FCE LA BASSEE (b) / CARVIN DYNAMO (b)

Match arrêté à la 60^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à CARVIN DYNAMO sur le score de 7 – 1.

Résultat : LA BASSEE FCE – CARVIN DYNAMO : 7 – 0.

Amende de 14 € à CARVIN DYNAMO

SENIORS D7 – GROUPE E

25053478 : AFC LIBERCOURT (b) / FC TORTEQUESNE

Réserve d'avant match du club F.C. TORTEQUESNE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.F.C. LIBERCOURT, pour le motif suivant : des joueurs du club A.F.C. LIBERCOURT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même où le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification de la feuille de match SENIORS D5 Poule E du 21/05/2023 « LIBERCOURT A.F.C. 1 – DOURGES A.A.E. 1 », la Commission, constate que 4 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'A.F.C. LIBERCOURT sur le score de 0 – 2 (0 point à l'A.F.C. LIBERCOURT, 3 points au F.C. TORTEQUESNE)

Amende de 80 € au à l'A.F.C. LIBERCOURT

Droits remboursés au F.C. TORTEQUESNE

U17 D1

25404239 : US COURCELLES / FC ATREBATE/BOUBERS

Match arrêté à la 37^{ème} mn pour insuffisance de joueurs à l'U.S. COURCELLES sur le score de 0 – 3.

Résultat : COURCELLES U.S. – ATREBATE/BOUBERS : 0 – 3.

Amende de 8 € à l'U.S. COURCELLES.

U15 A 8 – GROUPE C

25412237 : US HESDIGNEUL / US NOEUX (c)

Réclamation du club U.S. HESDIGNEUL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. NOEUX, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. NOEUX ont participé au dernier match en équipe hiérarchiquement supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour même où le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification des feuilles de match U15 R2 Poule D du 20/05/2023 « BAILLEUL S.C. 1 – NOEUX U.S. 1 » et U15 D2 Poule B du 20/05/2023 « NOEUX U.S. 2 – MONTIGNY F.C. 1 », la Commission, constate que 4 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à l'U.S. NOEUX sur le score de 0 – 1 (0 point aux 2 équipes).

Amende de 80 € à l'U.S. NOEUX

Droits remboursés à l'U.S. HESDIGNEUL

U15 D5 – GROUPE B

25405318 : FC CAMBLAIN / FC CALONNE

Réserve d'avant match du club F.C. CITE 6 CALONNE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. CAMBLAIN CHATELAIN, pour le motif suivant : Le joueur/les joueurs du club F.C. CAMBLAIN CHATELAIN participe à la présente rencontre dans une équipe de catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, aucun joueur U16 ne figure sur la FMI et n'a participé à la rencontre.

Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.

Droits conservés

U14 D1

25405490 : ES BULLY / US NOEUX

La Commission,

Considérant que le joueur BAILLEUL Timoté, n° de licence 2547755672 de NOEUX suspendu pour 2 matchs ferme à compter du 11/05/2023,

Dit que le joueur BAILLEUL Timoté ne pouvait participer à la rencontre citée en rubrique, voir modalité de purge des suspensions,

Donne match perdu par pénalité à NOEUX pour en reporter le bénéfice à BULLY sur le score de BULLY – NOEUX : 4 – 0.

Inflige au joueur BAILLEUL Timoté, en application de l'article 186 des Règlements Généraux du District Artois, 1 match de suspension ferme à compter du mercredi 21/06/2023 à 0 h 00.

Amende de 80 €

RECTIFICATIF à la REUNION du 31 mai 2023

CHAMPIONNAT – JOURNEE DES 29 ET 30 AVRIL ET 05 MAI 2023

U16 D2 – GROUPE A

25404345 : FC CAMBLAIN(b) / AS BREBIERES

Réserve d'avant match du F.C. CAMBLAIN CHATELAIN sur la qualification et la participation du joueurs/des joueurs TIMEO DECAUDIN, NOA LECLERCQ, ALEXI PAYAGE, MATHEO LEFEBVRE, MALONE BRIEZ, YLANN BENOIT, MATHIS GUISON, AYRON TAILLART, CORENTIN DENONCOURT, LOUIS DENEDET, ALI PISSONNIER, LEO LEBORGNE, du club A.S. BREBIEROISE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.

Après vérification, la Commission constate que 4 joueurs mutés y figurent et y ont participé.

Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 5.

Droits conservés

CHAMPIONNAT – JOURNEE DES 13 ET 14 MAI 2023

VETERANS A 7 – GROUPE D

24952213 : CARVIN EPINOY – OIGNIES ASSB

Rencontre non jouée, terrain pas tondu, ni tracé.

La Commission, considérant qu'il ressort du club recevant à présenter des installations conformes, **donne match perdu par pénalité au CARVIN sur le score de 0 – 0.**

Amende de 80 € à CARVIN

U18 D2 – GROUPE A

25405977 : USO MEURCHIN / OLYMPIQUE HENIN

Rencontre non jouée, les lignes de touche, surfaces de réparation sont non visibles.

La Commission, considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre de la rencontre que celui-ci à demander au club recevant de retracer les lignes, considérant l'impossibilité de faire retracer, considérant que les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les décisions appropriées dans le cadre des lois du jeu, **donne match perdu par pénalité à l'U.S.O. MEURCHIN sur le score de 0 – 0.**

Amende de 80 € à l'U.S.O. MEURCHIN

CHAMPIONNAT – JOURNEE DES 17 – 18 - 20 ET 21 MAI 2023

SENIORS D2 – POULE B2

24730738 : USO DROCOURT / US PAS

Match non joué suite au terrain non conforme de l'U.S.O. de DROCOURT.

A la lecture du rapport de l'arbitre, les procédures ont bien été respectées, le club de DROCOURT n'a pas pu mettre à disposition un terrain de jeu et n'a pas su résoudre les problèmes de traçage, la Commission **donne match perdu par pénalité à l'U.S.O. DROCOURT sur le score de 0 – 0.**

Amende de 80 € à l'U.S.O. DROCOURT.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 110 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente
Nathalie COCKENPOT



Le Secrétaire
Marc TINCHON

